

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-02-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N° 45. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

SAMEDI 9 FÉVRIER, *l'an deuxième de la République.*

POÉSIE.

LE SAULE DE L'AMANT.

HUMBLE saule, ami du mystère,
Que je me plais sous tes rameaux !
Je chéris, amant solitaire,
Comme toi, le bord des ruisseaux.

Ta feuille pâle, enchanteresse,
Qu'agitent les moindres zéphirs,
Inspire au cœur une tristesse
Qui vaut mieux que tous les plaisirs.

La prairie aime le murmure
Du ruisseau qui là suit toujours :
Tu panches sur eux ta verdure,
Pour mieux entendre leurs amours.

Ta feuille est mobile et tremblante :
Tu me peins l'amour qui frémît ;
Elle est douce, elle est languissante ;
Tu me peins l'amour qui gémit.

Que le myrte croisse à Cythere,
Qu'il pare les ris et les jeux :
Ta feuille m'est cent fois plus chère.
Je suis un amant malheureux.

L'espoir n'adoucit point mes chaînes ;
Pour jamais mon cœur doit souffrir,
Mais plus je me plains de mes peines,
Et plus je craindrais d'en guérir.

Temps I.

R. 2

Doux saule, accrois mon esclavage ;
 Fais-moi jouir de mon tourment !
 J'aime. O bonheur ! sous ton ombrage ,
 Que j'aime encor plus tendrement !

A tes pieds dormait ma bergere ,
 Quand elle eut mon premier soupir.
 Ah ! c'est là que je vis Glycere !
 Ah ! c'est là que je veux mourir !

Par le citoyen DUCIS.

NOUVELLES POLITIQUES.

PRUSSE. *De Berlin, le 22 janvier.*

Hier, le général Mollendorf s'est mis en route pour Francfort-sur-l'Oder, où il va prendre le commandement du corps d'armée de 10 mille hommes, que le roi fait marcher en Pologne. On vient de publier la déclaration sur cette mesure, qu'on voudrait bien faire passer pour être de simple précaution; au reste, ce demi-manifeste était signé depuis le 6.

Le consistoire a reçu et exécuté l'ordre de rédiger une priere qu'on lira dans toutes les églises. Cette oraison fervente a pour but d'obtenir la bénédiction spéciale de Dieu sur les armes du roi; on y supplie aussi le pere des lumieres, de faire cesser l'esprit d'insurrection parmi les peuples, etc.

ITALIE. *Milan, le 9 janvier.*

Il arrive chaque semaine de l'Allemagne, des troupes pour la Lombardie et le Piémont. Le 5, un corps de 6000 hommes, qui va se cantonner entre Lodi et Pavie, passa par notre ville; il nous en viendra bientôt un autre qui complètera la garnison. Le surintendant des finances est de retour de Gênes, où l'on croit qu'il a réussi à négocier un emprunt que l'on n'aura pu refuser, de crainte de mécontenter un débiteur assez puissant pour faire la loi à son créancier, et qui se donnerait bientôt quittance s'il prenait dé l'humeur.

TURIN, *le 13 janvier.*

Le roi de Sardaigne a fait publier aujourd'hui même, un édit qui impose une taxe sur les fonds de tous les nobles et les feudataires, et soulage la classe laborieuse par une diminution d'autres taxes dont elle portait le fardeau. On dit toute

la noblesse très-mécontente de l'honneur de venir ainsi plus immédiatement au secours de sa majesté : mais comme des inconveniens il faut choisir le moindre , le prudent Amédée aime mieux fâcher quelques centaines de gentilshommes qui ne feront point d'insurrection , que quelques milliers d'hommes qui pourraient en faire une.

HOLLANDE. *Flessingue* , le 9 janvier.

Voici les vaisseaux qui composent la petite escadre anglaise , qui a mouillé dans cette rade , où se trouvent aussi plusieurs des nôtres. *L'Assistance* , de 50 canons , commodore Murray ; *Syrene* , de 32 , capitaine Mauley ; *Ephigenia* , de 32 , capitaine Saint-Clair ; *Cisce* , de 28 , capitaine Gardiner ; et des sloops , *the Rattlesnake* , de 18 , capitaine Monat ; et la *Bonnette* , de 16 , capitaine Mansfield.

ALLEMAGNE. *Hanau* , le 26 janvier.

Les régimens prussiens se rendent successivement dans ces environs ; hier on a vu arriver les gardes et les régimens de Rodrich ; aujourd'hui le régiment du prince Henri doit arriver à Steinau , après-demain celui du prince Ferdinand , et le 3 février les hussards de Goltz : en un mot , tout annonce que la campagne s'ouvrira de bonne heure , pas cependant avant le mois de mars ; car on n'entend la grosse artillerie qu'à cette époque.

Francfort-sur-le-Mein , le 29 janvier.

Deux bateaux chargés de fourrages pour l'armée de Custines qui en a grand besoin , ont été brûlés près de Nakenheim par les boulets rouges que les troupes de Hesse-d'Armstadt ont réussi à y jeter.

Le général Custines sentant la difficulté de faire subsister sa cavalerie dans ce pays dévasté , en renvoie , dit-on , la plus grande partie en France.

Le rendez-vous des Autrichiens est près de Bruksal jusqu'au dessous de Mânheim ; il ne se passe gueres de jour qu'il n'y arrive des corps de troupes.

On a vu dernièrement passer par cette ville un train d'artillerie Autrichienne et 138 chariots de munitions et de bagages , escortés par 600 hommes.

Les Autrichiens arrivés dans la village d'Usmanstadt , dépendant de l'électorat de Mayence , se sont permis de faire donner aux habitans des coups de bâton qui pourraient leur coûter cher. Les Français ne manqueront pas de leur rendre plus que l'équivalent en coups de sabre ; car c'est à cause de leur attachement pour eux que ces pauvres villageois ont été

ainsi maltraités. On fait, de plus, vivre à discrédition chez eux un détachement de 500 hommes.

Le roi de Prusse augmente le nombre des canonniers, et sur-tout des mineurs, dont il fait venir un nouveau détachement.

F R A N C E.

Lettre du général Lamorliere, au général en chef Miranda, en date de Wassemberg, le 1^{er}. février 1793, etc.

Je vous tiens parole, mon général, et je vous écris de Wassemberg, d'où j'ai chassé l'ennemi avant 7 heures du matin; je l'ai trouvé en bataille auprès de cette ville, et en avant du village Birgelen. Mes dispositions ont été faites promptement, et ma troupe brûlant du désir de se mesurer, j'ai, après une fusillade aussi vive que brusque, et quelques coups de canon, chassé l'ennemi de tous ses postes: il s'est replié après avoir fait feu un moment, et je n'ai pu avoir que cinq prisonniers, sans pouvoir vous dire le nombre des tués. Je commandais une colonne, et le lieutenant-colonel Richardot commandait l'autre. Je ne saurais vous exprimer, mon cher général, le plaisir que j'ai eu de mener mes braves compagnons d'armes à l'ennemi; ils ont une ardeur qui ne peut s'apprécier que par leur patriotisme. Je suis parti à minuit de Ruremonde; mes ordres ont été donnés à 8 heures du soir.

Signé, LAMORLIERE.

Lettre du général Lamorliere au général Miranda, datée de Ruremonde, le 2 février 1793.

Général, je suis parti hier à minuit avec la troupe destinée à la fête que je donnais aux ennemis. J'ai trouvé dans tous les rendez-vous les corps qui devaient en être; et après avoir visité Esselt, Esselm et autres lieux du voisinage, je me suis approché de Wassemberg et de Birgelen; l'ennemi était en bataille auprès de ces deux endroits. Mes dispositions ont été promptes, et mon attaque a été vive et brusque; en quelques minutes, avec 400 coups de fusils et 6 coups de canons, j'ai fait disparaître à-peu-près 400 hommes d'infanterie et 500 de cavalerie. Je n'ai fait que 5 prisonniers, et les habitans assurent qu'ils ont emporté quelques morts et des blessés. Dans ce moment même j'ai repris Arsbeck et tous les postes sur la gauche jusqu'à Nedermenhten; mais depuis mon départ de Wassemberg, il s'est bien passé des événemens. A peine ai-je quitté les postes, que les ennemis sont venus l'attaquer. Les chasseurs de Cailhana et les hussards du 3^e, régiment ont fait une vigoureuse résistance, et ont cédé un moment à la multitude; mais un renfort du bataillon du Finistere étant arrivé, au signal convenu avant mon départ, nos troupes ont chassé l'ennemi en faisant des prodiges de valeur. Le lieute-

nant-colonel Richardot, à la tête de deux escadrons de chasseurs à cheval, a contenu, pendant ce combat, le double de cavalerie qui s'est présenté dans la plaine pour couper notre retraite. Les braves officiers Cailhana et Bastien ont fait, ainsi que les troupes à leurs ordres, des actions dignes de braves républicains Français. L'ennemi a perdu beaucoup de monde, et nous lui avons fait une douzaine de prisonniers.

LAMORLIERE.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES. Villefranche, 27 janvier.

Les tempêtes sont l'ennemi le plus redoutable que les troupes de la République aient en ce moment à combattre ; notre embarquement a été aussi contrarié par la fureur des vents, que l'escadre du contre-amiral Latouche a été maltraitée dans le golphe de Naples.

Le convoi portant 4000 gardes nationales du département des Bouches-du-Rhône, qui avait mis à la voile de ce port, le 4 de ce mois, sous l'escorte du vaisseau de ligne *le Commerce de Bordeaux*, et de la corvette *la Poulette*, a été singulièrement battu de la tempête ; peu de navires ont pu atteindre la Corse ; séparés par les vents, les uns sont revenus à Villefranche ; d'autres ont mouillé au golphe Juan, d'autres à Antibes. *Le Commerce de Bordeaux* était entré à Ajaccio ; mais il est revenu à Villefranche, dans le dessein de protéger ou de secourir les navires du convoi qu'il pourrait trouver en mer. Une circonstance inquiétante, est qu'il avait mis à terre Arena, ex-député constituant du département de la Corse, aujourd'hui commissaire du conseil exécutif ; et Jovannis, capitaine au 3^e. bataillon d'infanterie légère, et adjudant-général de l'armée, et que ces deux citoyens ne sont pas revenus à bord, comme ils l'avaient promis. On a fait courir le bruit qu'ils avaient été assassinés par les ennemis de la révolution, par les fanatiques que la Corse recèle. *Le Commerce de Bordeaux* n'arriva qu'avant-hier 24, à Villefranche. Il a reçu ordre de repartir sur-le-champ, et des couriers ont été expédiés hier à Antibes et au golphe Juan, pour faire partir les navires qui y ont relâchés.

P A R I S.

La section du Finistère vient d'arrêter qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, par laquelle il lui sera formellement exprimé que tous les citoyens de cette section offrent, avec plaisir, à la nation entière leurs propriétés et leurs immeubles, comme une nouvelle portion de gage des assignats ; que cette disposition salutaire, et sans doute la plus

propre à assurer le succès de nos armes et la chute de tous nos ennemis intérieurs et extérieurs, sera communiquée, par des commissaires, aux 47 autres sections, ne doutant pas de leur empressement à y adhérer, puisqu'ayant commencé la révolution avec celle du Finistere, c'est avec elle qu'elles doivent lutter de générosité pour se hâter de la finir.

Elle a arrêté en outre, que la Convention sera priée de communiquer cette grande détermination à toutes les municipalités de la République avec invitation de suivre cet exemple.

Cet arrêté prouve qu'il n'est aucun sacrifice qui puisse coûter à de véritables Républicains qui ne comptent pour rien leur fortune, pourvu que la fortune publique soit sauvée. Mais nous remarquerions que l'hypothèque des assignats est assez solide par elle-même pour inspirer la confiance la plus entière. Il n'est personne qui ne sache qu'il faut que la République soit anéantie avant que le crédit des assignats reçoive la moindre atteinte. Les propriétés des individus sont actuellement inséparables des propriétés nationales : c'est une raison de plus de réunir toutes nos forces et tous nos moyens pour la défendre.

Il ne paraît pas que le siège de Maestricht, dont on a parlé dans plusieurs journaux, soit entré, pour le moment, dans le plan d'attaque qui va s'exécuter. Le général Miranda fait ses dispositions pour entrer dans les Provinces-Unies par la Gueldre, tandis que le général Dumourier s'avancera par Gorkum. On dit que les deux armées doivent se réunir dans la province d'Utrecht pour se porter ensuite dans la Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE BRÉARD.

Séance du vendredi, 8 février.

Une députation de citoyens a été admise à la barre et ont demandé, pour l'honneur de l'Assemblée, ont dit les pétitionnaires, le rapport du décret qui ordonne la poursuite des auteurs des assassinats du 2 septembre. Albitte et Jambon St.-André ont converti la pétition en motion, et ont demandé que le décret fût rapporté ; quand une révolution s'opere, ont-ils dit, de grands mouvemens l'accompagnent toujours. Avec des prodiges de générosité, le peuple a pu commettre des actes qui ne méritent pas cette qualification ; mais on ne peut livrer à la justice des hommes qui dans ce moment combattent sur la frontière, et peuvent rendre à la patrie de très-grands services. — Lanjuinais s'est opposé au rapport du décret, et a demandé qu'on passât à l'ordre du jour. Chabot a parlé

comme témoin oculaire de cette journée ; il a accusé Manuel d'avoir présidé en écharpe à ces assassinats. Il a accusé Pétion et Gorsas d'en avoir fait l'éloge, il a dit que la poursuite de ces assassinats empêcherait les nations étrangères de faire aussi des insurrections. Il a fait craindre pour l'avenir de grands malheurs si l'on continuait cette poursuite. Il a conclu à l'amnistie. — Bayeul a dit qu'il voudrait aussi qu'on eut couvert d'un voile les meurtres des premiers jours de septembre, parce que les hommes qui s'en sont rendus coupables sont en trop grand nombre, et que leur poursuite pourrait priver la patrie de bons citoyens ; il s'est donc réduit à demander qu'on ne poursuive que les auteurs principaux des massacres de septembre.

On a demandé que la discussion fut fermée ; Lamarck a proposé 1^o. la suspension provisoire de la procédure ; 2^o. le renvoi au comité de législation pour en faire son rapport dans trois jours. On a demandé la division, ensuite la question préalable sur cette première proposition ; elle a été mise aux voix ; l'épreuve a paru douteuse. Salles a proposé par amendement, de suspendre seulement le jugement sans suspendre l'instruction. Cet amendement a été mis aux voix ; l'épreuve a paru douteuse et a entraîné de longs débats ; enfin, la proposition de Lamarck a été adoptée dans son état. — Le citoyen P. Lacombe, brigadier-fourrier de la troisième compagnie de la première division de la République, blessé dans la journée du 10 août, a demandé un secours nécessaire à son existence. Renvoyé au conseil exécutif.

Jardauvillier a fait, au nom du comité de liquidation, un rapport sur les secours à accorder à ceux qui auront été blessés en combattant pour la défense de la patrie. A la suite du rapport, il a proposé un projet de décret qui a été adopté en ces termes ;

Art. I^{er}. Les volontaires nationaux et soldats de troupes de ligne que, des blessures graves résultantes des événemens de la guerre, auront mis hors d'état de continuer et de reprendre leur service, obtiendront des pensions de retraite suivant les bases déterminées par les articles ci-après.

II. Le volontaire national, ou le soldat de troupe de ligne qui aura perdu une jambe ou reçu une blessure tellement grave qu'il ne puisse plus reprendre son service, recevra pour retraite une pension de 15 sols par jour. Celui qui aura perdu un bras ou reçu dans cette partie ou à la main une blessure qui le mette hors d'état de s'en servir, recevra pour retraite une pension de 20 sols par jour. Celui qui aura perdu deux de ses membres ou reçu des blessures tellement graves qu'il ne puisse se servir ni de l'un ni de l'autre, obtiendra pour retraite une pension de 500 liv. par an.

III. Les sous-officiers des volontaires ou des troupes de ligne qui se trouveront dans l'un des cas prévus par l'article précédent, obtiendront pour retraite la totalité de leurs appointemens, pourvu toutefois que cette totalité soit au moins

égale à la pension qu'ils auraient obtenue comme soldats.

IV. Les volontaires ou soldats qui réclameront des pensions en vertu des articles précédens, ne pourront en obtenir sans avoir produit le certificat du chirurgien des armées, visé par les chefs de leurs corps respectifs et approuvé par le général de l'armée, qui constate que leurs blessures sont de nature à ne pas leur permettre de se servir utilement du membre affecté et résultant des événemens de la guerre.

V. Les volontaires ou soldats qui, à raison de leurs blessures, seront dans le cas d'obtenir une pension, suivant les règles déterminées ci-dessus, auront la faculté d'opter entre ladite pension ou l'hôtel national des invalides, s'il y a des places vacantes dans ledit établissement.

VI. Toutes les dispositions du présent décret seront applicables à ceux des militaires retirés, soit à l'hôtel, soit dans les départemens, qui se trouveront dans les cas prescrits par l'article II.

VII. La Convention nationale déroge en ce point seulement à ce qui est prescrit par la loi du 16 mai, qui continuera d'être exécutée en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

VIII. Le ministre de la guerre est autorisé de délivrer, sous sa responsabilité personnelle, des brevets de retraites, en conformité des dispositions du présent décret, à tous les sous-officiers volontaires nationaux ou soldats de troupes de ligne qui se trouvent actuellement dans l'un des cas prévus par l'article II, qui auront satisfait aux formalités prescrites par l'article IV, à la charge par lui de faire passer immédiatement après à la Convention nationale, l'état nominatif auquel il aura délivré lesdits brevets, avec l'énonciation par lui certifiée des pièces justificatives à l'appui de leurs demandes.

Le même membre a proposé, et la Convention a adopté un projet de décret relatif aux pensions à accorder aux employés supprimés, qui sont au nombre de 3897. Un membre du comité colonial a présenté un projet de décret relatif à l'établissement d'une administration provisoire des colonies. L'ajournement du projet a été décrété.

La séance est levée à 5 heures.

A V I S I M P O R T A N T.

Le ministre de la marine prévient les citoyens qui se destinent au service de la marine, que, conformément au règlement du 1^{er}. avril 1786 et à la loi du 12 octobre 1791, le concours pour quatre places d'élèves de construction et l'admission aux écoles de Paris, aura lieu le 1^{er}. mars prochain. Ceux qui désirent concourir pour ces places, se feront inscrire chez le citoyen Dudin, gouverneur de ladite école, rue Saint-Dominique, près la Charité.